**Animateur territorial**

**Décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d’emplois des animateurs territoriaux**

***Article 2*** *« I. ― Les membres du cadre d'emplois des animateurs territoriaux coordonnent et mettent en œuvre des activités d'animation. Ils peuvent encadrer des adjoints d'animation. Ils interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, de la cohésion sociale, du développement rural et de la politique du développement social urbain. Ils peuvent participer à la mise en place de mesures d'insertion. Ils interviennent également au sein de structures d'accueil ou d'hébergement, ainsi que dans l'organisation d'activités de loisirs. Dans le domaine de la médiation sociale, les animateurs territoriaux peuvent conduire ou coordonner les actions de prévention des conflits ou de rétablissement du dialogue entre les personnes et les institutions dans les espaces publics ou ouverts au public.*

*II. ― Les titulaires des grades d'animateur principal de 2e classe et d'animateur principal de 1re classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés au I, correspondent à un niveau particulier d'expertise. Ils peuvent concevoir et coordonner des projets d'activités socio-éducatives, culturelles et de loisirs, encadrer une équipe d'animation, être adjoints au responsable de service, participer à la conception du projet d'animation de la collectivité locale et à la coordination d'une ou plusieurs structures d'animation. Ils peuvent être chargés de l'animation de réseaux dans les domaines sociaux, culturels ou d'activités de loisirs. Ils peuvent également conduire des actions de formation. Dans le domaine de la médiation sociale, ils contribuent au maintien de la cohésion sociale par le développement de partenariats avec les autres professionnels intervenant auprès des publics visés au I ci-dessus.».*

|  |  |
| --- | --- |
| **DETAILS DES TACHES PRINCIPALES DE L’AGENT**  **Les membres du cadre d’emplois des animateurs territoriaux coordonnent et mettent en œuvre des activités d’animation.**  **Domaines : périscolaire, animation des quartiers, médiation sociale, cohésion sociale, développement rural et politique du développement social urbain.**  **Lieux : collectivité locales, structures d’animation, d’accueil ou d’hébergement** | |
| **Veuillez indiquer précisément pour chaque rubrique les tâches effectuées ou envisagées par l’agent dans l’hypothèse d’une nomination au grade d’animateur :** | |
| **Encadrement :**  -Encadrement d’adjoints d’animation ou d’une équipe d’animation.  -Coordination d’une ou plusieurs structures d’animation.  -Adjoints au responsable de service.  Préciser le nombre et la qualité des agents encadrés |  |
| **Mesures d’insertion :**  Participation à la mise en place de mesures d’insertion. |  |
| **Médiation sociale :**  -Conduite et coordination des actions de prévention des conflits ou de rétablissement du dialogue entre les personnes et les institutions dans les espaces publics ou ouvert au public.  -Contribution au maintien de la cohésion sociale par le développement de partenariat dans le domaine. |  |
| **Animation :**  -Conception et coordination des projets d’activités socio-éducatives, culturelles et de loisirs.  -Participation à la conception du projet d’animation de la collectivité locale.  -Animation de réseaux dans les domaines sociaux, culturels ou d’activité de loisirs. |  |
| **Formation :**  Conduite d’actions de formation |  |

Fait à       Le

Nom prénom de l’autorité territoriale

Cachet et signature de l’autorité territoriale

**A compléter par l’autorité territoriale et à retourner uniquement par courrier postal**

**au Centre de Gestion de la FPT de Tarn et Garonne**

**avant le 21 avril 2023 – 17h au plus tard**